

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19315245



Déposé 19-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725549409

Dénomination

(en entier): IQ Technologies

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue Neuve(GER) 2 D

6280 Gerpinnes

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Le 18 avril 2019, a 6280 Gerpinnes, Rue neuve 2D a Gerpinnes ont comparus :

Madame Quinart Chantal registre national: (données protégées, suivant loi relative à la protection de la vie privée) domiciliée à (données protégées, suivant loi relative à la protection de la vie privée)

Designé comme associé commanditaire ;

Εt

Madame Tachogiannis Mary registre national: (données protégées, suivant loi relative à la protection de la vie privée) domiciliée à (données protégées, suivant loi relative à la protection de la vie privée)

Désigné comme associe commandité ;

Se sont réunis et ont declaré avoir formé entre eux une société en commandité simple dont ils arretent les statuts ainsi qu'il suit :

Article 1 : dénomination

La société est une société en commandité simple et dénommée IQ TECHNOLOGIES

Article 2: siège social

Le siège social est établi 2D rue neuve 6280 Gerpinnes, il peut être transférer partout en Belgique ou à l'étranger par simple décision de l'assemblée générale et publication au moniteur belge

Article 3: objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers: *développer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à la commercialisation d'un centre de soins, de bronzage, de fitness, de pédicure, par la mise à la disposition de la clientèle de locaux, d'appareils et de tous produits, moyens ou services commercialisables relatifs à la présence de personnes dans les installation. développer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à la commercialisation de dispositifs suivants: satellitaires, de télécommunication, informatique, de télévision, de caméras de surveillance, de moyens quelconques de sécurisation des personnes et des biens par l'aménagement du bâti.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire, ou connexe, ou qui soit de nature a favoriser le développement de son entreprise , à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement des ses produits ou de ses services. Cette enonciation est exemplative et non limitative.

Article 4: durée

Moniteur

La durée de la société est illimitée, sauf en cas de dissolution anticipée prévus par la loi et les statuts.

Article 5 : Capital

Volet B - suite

Le capital social est fixé à 2500 euros (deux mille cinq cent euros)

Les apports des associés commanditaires sont constitués comme suit :

1. MADAME QUINART Chantal apporte é la société la somme de 2500 euros (deux mille cinq cent euros) Total égal au capital social de 2500 euros (deux mille cinq cent euros) représentés par 100 parts de 25 euros chacune.

Le versement des sommes sera effectué par l'appel des associés commandités, moyennant avis donné à l'avance et au fur et à mesure des besoins de la société.

Aucun des associés ne pourra céder des droits dans la société, soit en totalité, soit en partie, sans le consentement express et par écrit de ses associés, et ils ne pourront non plus associer quelqu'un à leur part sociale

sans accord préalable.

Article 7: Statuts

Les associés auront le droit d'apporter aux statuts, moyennant l'assentiment de l'unanimité d'eux, toutes les modifications qu'ils jugeront convenables. Ils pourront décider notamment, et sans que cette énonciations soit limitative, tous changements dans la raison et la signature sociale, l'augmentation ou la réduction du capital social, l'adjonction de nouveaux associés, la prorogation, la dissolution anticipée de la société et sa transformation en société de toute autre forme belge.

Article 8: Gérance

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, rémunérés ou non.

L'assemblée générale peut fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

La gérance est confiée à Madame TACHOGIANNIS Mary

Article 9: Rémunération

Sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale, les mandats des gérants sont exercés à titre gratuit.

Article 10 : Inventaire et assemblée

Il sera établi chaque année au 31 decembre et pour la première fois le 31/12/2019 un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera transcrit sur un registre special qui devra etre approuvé et signé tant par les associés commandités que par les associés commanditaires.

Une assemblée générale ordinaire sera tenue chaque année le 30 juin et pour la premiere fois le 30 juin 2020. Article 11: Litige

Les contestations pouvant s'élever soit entre les associés, soit entre leurs héritiers et représentants au sujet de l'interprétation de présents statuts seront jugées par le tribunal de commerce du lieu du siège social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :